

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-126

PUBLIÉ LE 20 MAI 2022

Sommaire

CHRO /

45-2021-11-30-00002 - Délégation de signature à la direction des achats du
GHT du Loiret pour le CH de Beaugency (2 pages) Page 3

CHRO / Secrétariat DG

45-2020-10-15-00041 - Délégation de signature à la direction des achats du
GHT du Loiret (2 pages) Page 6

45-2022-04-26-00003 - Délégation de signature à la direction des achats du
GHT du Loiret pour l'EPSM G. DAUMEZON (2 pages) Page 9

45-2021-09-30-00004 - Délégation de signature à la direction des achats du
GHT du Loiret pour le Ch de Pithiviers (2 pages) Page 12

CHRO

45-2021-11-30-00002

Délégation de signature à la direction des achats
du GHT du Loiret pour le CH de Beaugency

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE

ARRETE
portant délégation de signature
à la direction des achats du GHT du Loiret

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,

Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,

Vu la convention portant mise à disposition de Madame Christine BODINIER, attachée d'administration hospitalière, titulaire du centre hospitalier de Beaugency, pour exercer les fonctions de référent achat de du centre hospitalier de Beaugency, auprès de l'établissement support du GHT, à savoir le CHR d'Orléans

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} décembre 2021, à Madame Christine BODINIER, attachée d'administration, titulaire du centre hospitalier de Beaugency et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT

ARTICLE 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

ARTICLE 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine BODINIER, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

ARTICLE 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2021

Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-10-15-00041

Délégation de signature à la direction des achats
du GHT du Loiret

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE

ARRETE

portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,

Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,

Vu la convention portant mise à disposition de Monsieur Etienne BONICI, directeur d'hôpital au centre hospitalier de l'agglomération montargoise, pour exercer les fonctions de référent achat du centre hospitalier de l'agglomération montargoise, auprès de l'établissement support du GHT, à savoir le CHR d'Orléans,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 15 octobre 2020, à Monsieur Etienne BONICI, directeur d'hôpital au centre hospitalier de l'agglomération montargoise, et référent achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT

ARTICLE 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

ARTICLE 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Etienne BONICI, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

ARTICLE 5: La présente décision annule et remplace la décision n° 54/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 15 octobre 2020.

Fait à Orléans, le 15 octobre 2020
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2022-04-26-00003

Délégation de signature à la direction des achats
du GHT du Loiret pour l'EPSM G. DAUMEZON

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE

ARRETE

portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,

Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,

Vu la convention portant mise à disposition de Madame Virginie BARBIER-SYRACUSE, directrice d'hôpital adjointe titulaire à l'EPSM Georges DAUMEZON, pour exercer les fonctions de référent achat de l'EPSM Georges DAUMEZON, auprès de l'établissement support du GHT, à savoir le CHR d'Orléans

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} mai 2022, à Madame Virginie BARBIER-SYRACUSE, directrice d'hôpital adjointe titulaire à l'EPSM Georges DAUMEZON et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT

ARTICLE 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

ARTICLE 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie BARBIER-SYRACUSE, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

ARTICLE 5 : La présente décision annule et remplace la décision n°4202/2020 du 1^{er} avril 2020 et prend effet à compter du 1^{er} mai 2022.

Fait à Orléans, le 26 avril 2022
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2021-09-30-00004

Délégation de signature à la direction des achats
du GHT du Loiret pour le Ch de Pithiviers

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE

ARRETE

portant délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,

Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,

Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,

Vu la convention portant mise à disposition de Madame Brigitte CAPELLI, adjoint des cadres, contractuel du centre hospitalier de Pithiviers, pour exercer les fonctions de référent achat du centre hospitalier de Pithiviers, auprès de l'établissement support du GHT, à savoir le CHR d'Orléans

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} octobre 2021, à Madame Brigitte CAPELLI, adjoint des cadres, contractuel du centre hospitalier de Pithiviers et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT

ARTICLE 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

ARTICLE 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Brigitte CAPELLI, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

ARTICLE 5 : La présente décision annule et remplace la décision N° 2020-4200 du 1^{er} avril 2020 et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021.

Fait à Orléans, le 30 septembre 2021
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER